PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 458/76

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/C (10) A MEME L'ANNULATION DE LA PRESENTE ZONE MULTIFAMILIALE R-C (11), CHEMIN STE-FOY, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE SOIXANTE-SIX (66) UNITES D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELEES ET EN RANGEES.

ASSEMBLEE ordinaire du Conseil Municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 6 ième jour de décembre 1976, à 7 heures et 35 minutes du soir, en la salle du Conseil, Centre Municipal de Cap-Rouge, 4473 rue St-Félix, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE PIERRE BARBEAU

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Charles A. Roy,
Yves Dupuis,
Yves Blache,
Claude Alain,
André Demers,
Jean-Guy Tessier.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT que les règlements numéros 223 et 271 concernant la création et les amendements à la zone multifamiliale R-C (11) ont reçus toutes les approbations légales et sont en vigueur dans la Municipalité;

.../2

CONSIDERANT une demande reçue de Langevin Construction Inc., promoteur, à l'effet de changer la zone multifamiliale R-C (11), Chemin Ste-Foy;

CONSIDERANT que ce Conseil est d'avis de créer la nouvelle zone unifamiliale R-A/C (10), à même l'annulation de la présente zone multifamiliale R-C (11), Chemin Ste-Foy;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 1er novembre 1976;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY
SECONDE PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TESSIER
IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 458/76 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/C (10), A MEME L'ANNULATION DE LA PRESENTE ZONE MULTIFAMILIALE R-C (11), CHEMIN STE-FOY, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE SOIXANTE-SIX (66) UNITES D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELEES ET EN RANGEES".

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil Municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

ARTICLE 3- Le présent règlement annule et abroge à toute fin que de droit les règlements numéros 223 et 271, concernant la création de la zone multifamiliale R-C (11).

.../3

ARTICLE 4- Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la Municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont, par les présentes, modifiés de la manière suivante: la présente zone multifamiliale R-C (11) est abrogée et remplacée par la création de la nouvelle zone unifamiliale R-A/C (10), Chemin Ste-Foy.

ARTICLE 5- Les limites de la nouvelle zone unifamiliale créée et désignée R-A/C (10), Chemin Ste-Foy, comprennent les lots 152-P, 155-P, bornée au nord par les limites de la Ville de Ste-Foy, au sud par le lot 156-P, à l'est par le Chemin Ste-Foy et à l'ouest par la voie ferrée du C.N.

ARTICLE 6- Dans la nouvelle zone créée unifamiliale R-A/C (10), la marge de recul sera de vingt (20) pieds minimum.

ARTICLE 7- Dans la nouvelle zone créée unifamiliale R-A/C (10), seule sera permise la construction d'un projet d'habitations de soixante-six (66) unités d'habitations unifamiliales réparties en vingt (20) maisons jumelées et vingt-six (26) maisons en rangées, selon le plan numéro 73-161 des architectes Gilles L. et André Tremblay, en date du 28 juin 1976, révisé les 27 septembre 1976, 4 octobre 1976 et 26 octobre 1976.

ARTICLE 8- Toutes autres réglementations applicables aux zones unifamiliales R-A/C s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone créée R-A/C (10).

ARTICLE 9- L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146, déjà amendé, est de nouveau amendé en remplaçant le 2 ième paragraphe par le paragraphe suivant:

Le territoire de la Municipalité est divisé en zone et comprend 98 zones telles que ci-dessous décrites:

1	R-A/A	3	R-C	2	I-B
39	R-A/B	3	R-X	7	P-A
8	R-A/C	5	C-A	10	P-B
10	R-B	5	C-B		
4	R-A/D	1	C-C		

ARTICLE 10- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires

.../4

/4...

conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOPTE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 6 IEME JOUR DE DECEMBRE 1976.

PIERRE BARBEAU, maire

L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

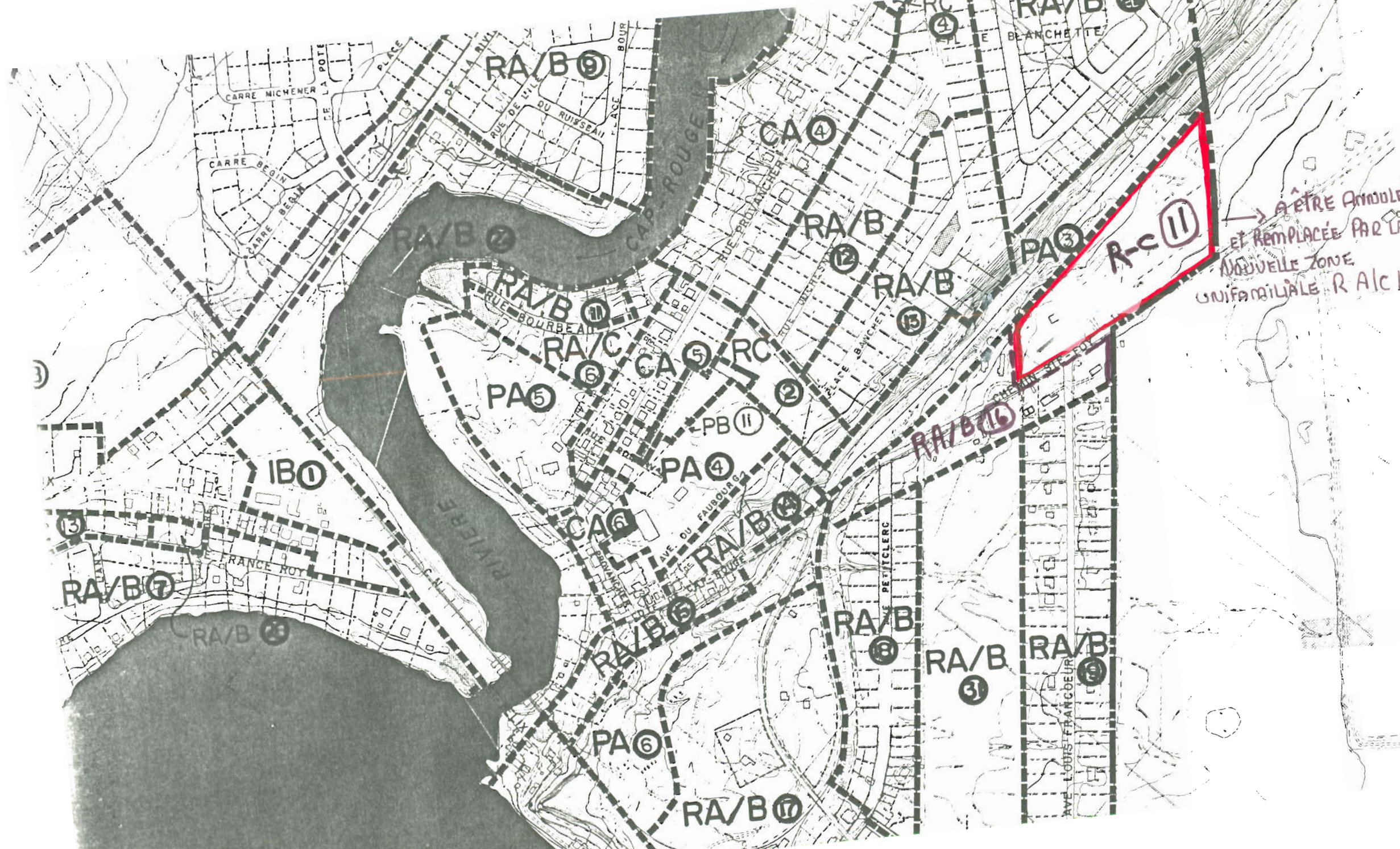

RA/B 9
CARRE MICHENER
CARRE BEGIN
CAP-ROUGE
RA/B 7
RA/B 11
RUE BOURBEAU
RA/C 6
CA 5
RC 2
PA 5
PB 11
PA 4
IB 1
CA 6
RA/B 14
RA/B 15
RA/B 7
RA/B 23
RA/B 17
PA 6
RA/B 18
RA/B 31
RA/B 19
RA/B 16
PA 3
R-C 11
CA 4
RA/B 12
RA/B 13
RA/B 4
RC 4
RA/B 4
RUE PROVANCHER
RUE DUCHESNE
PLACE BANCHETTE
CHEMIN SIE-FOY
AVE. DU FAUBOURG
AVE. LOUIS FRANCOEUR
PETITCLERC
RIVIERE
CARRE BEGIN
RUE DE L'ILE
DU RUISSEAU
PLACE
BOUR
BLANCHETTE
FRANCE ROY
→ À ÊTRE ANNULE
ET REMPLACÉE PAR LA
NOUVELLE ZONE
UNIFAMILIALE R A/C

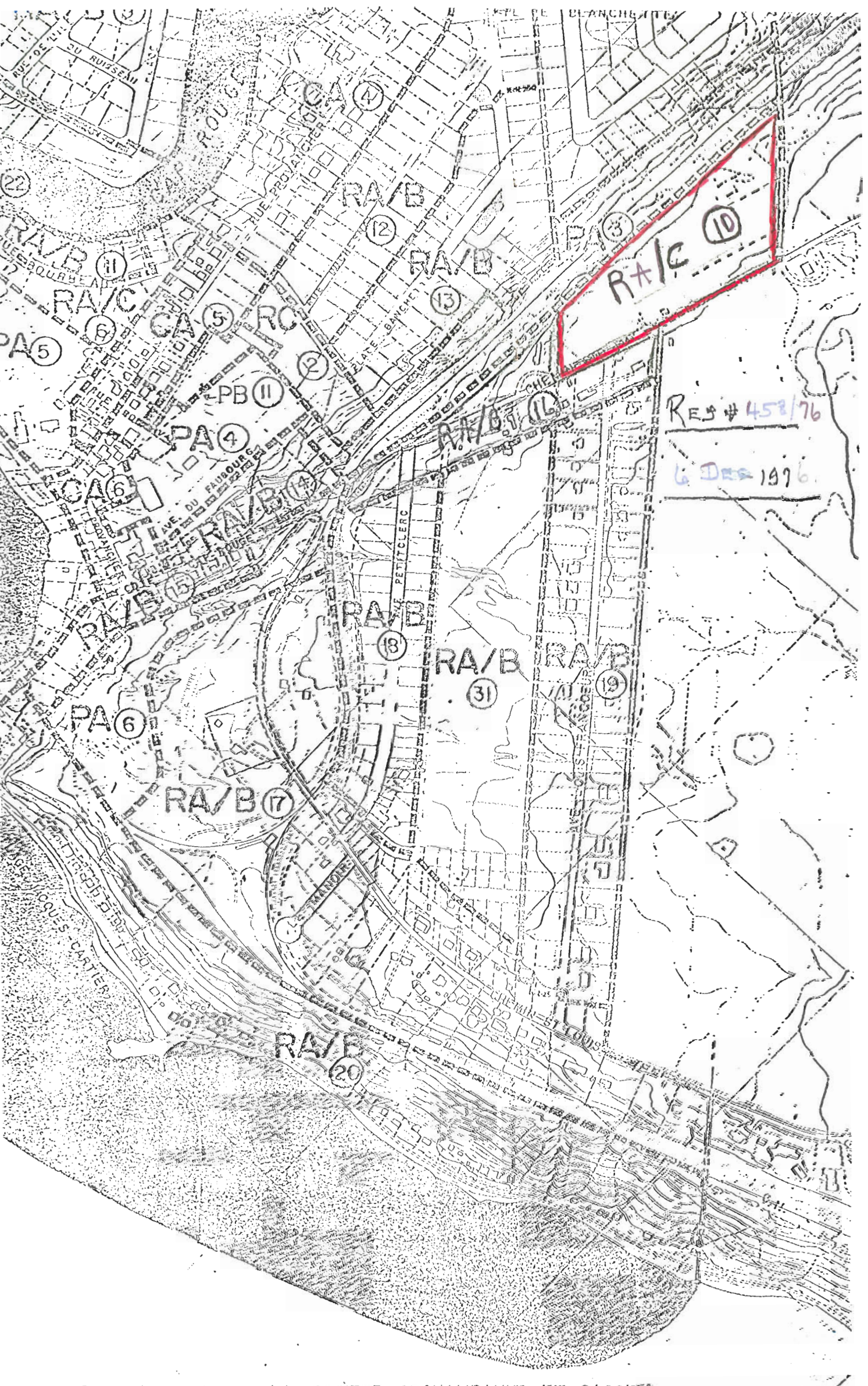

Source du plan de base: LA SOCIETE ARCHAMBAULT ET CASSITA Urbanistes-Conseils

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU
CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 458/76

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné L.-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

QUE ce Conseil a adopté le 6ième jour de décembre 1976 le règlement numéro 458/76 pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle zone unifamiliale R-A/C (10) à même l'annulation de la présente zone multifamiliale R-C (11), chemin Ste-Foy, afin de permettre la construction d'un projet de soixante-six (66) unités d'habitations jumelées et en rangées.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 458/76 au bureau de la Corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 8IEME JOUR DE DECEMBRE 1976.

L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi le 8ième jour de décembre 1976.

L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.